

[...]

32.437/II/PN
FD/GD

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 3 mai 2001, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre le fait que la STIB organise des tours touristiques de Bruxelles avec des trams portant, à l'avant, de grandes inscriptions en anglais.

Dans sa réponse à notre demande de renseignements complémentaires, monsieur Alain Flausch, administrateur-directeur général de la STIB, a exprimé ce qui suit : (traduction)

"En fait, sont proposés deux circuits touristiques :

- *le "Brussels Tourist Tramway"*

Il s'agit de trams datant de 1935 qui circulent sur certaines lignes du réseau, avec comme point de départ le Musée de Tervuren. Ce tour est exploité par l'asbl Musée du Transport Urbain bruxellois (MTUB).

- *le "Visit Brussels Line"*

Il s'agit d'une ligne touristique régulière d'autobus à Bruxelles, exploitée par la firme De Boeck, notre partenaire professionnel pour ce genre de transport touristique.

Il est certain que dans les deux cas, toutes les communications au public se font au moins dans les deux langues nationales.

Les noms des lignes "Brussels Tourist Tramway" et "Visit Brussels Line" sont des dénominations commerciales.

Dans le cas de "Visit Brussels Line", un système audio simultané dans six langues est à la disposition des clients, et les communications écrites se font également dans six langues (français, néerlandais, allemand, anglais, espagnol et italien)."

Dans son avis 26.061/II/PF du 7 juillet 1994, la CPCL a estimé au sujet de publicité faite par la STIB pour l'abonnement "Brussels Business Pass" que l'ajout, pour des raisons commerciales,

d'un nom de produit en anglais ne constitue pas une violation des lois linguistiques coordonnées.

Partant, la CPCL estime la plainte recevable mais non fondée.

Le présent avis est communiqué au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président,

[...]